

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LES ESPÈCES CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT DES THONIDÉS ET DES ESPÈCES VOISINES OU DES ÉLASMORANCHES OCÉANIQUES, PÉLAGIQUES ET HAUTEMENT MIGRATOIRES

(Proposition de la Présidente du groupe de travail chargé d'amender la Convention)

RAPPELANT les travaux du groupe de travail chargé d'amender la Convention en vue de clarifier le champ d'application de la Convention par la mise au point des amendements proposés de la Convention ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les amendements proposés formulés par le groupe de travail chargé d'amender la Convention portaient sur la nécessité de définir les « espèces relevant de l'ICCAT » afin d'inclure les thonidés et les espèces voisines et les élasmobranches qui sont océaniques, pélagiques et hautement migratoires ;

NOTANT les travaux du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) en vue de déterminer quels sont les groupes taxonomiques modernes qui correspondent à la définition de « thonidés et d'espèces voisines » de l'Article IV de la Convention, et quelles sont les espèces d'élasmobranches qui devraient être considérées comme « océaniques, pélagiques et hautement migratoires » ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :**

1. Dès l'entrée en vigueur des amendements à la Convention, tels qu'élaborés par le groupe de travail chargé d'amender la Convention, le terme « thonidés et d'espèces voisines » s'entendra comme incluant les espèces de la famille *Scombridae*, à l'exception du genre *Scomber* et du sous-ordre *Xiphoidei*.

[...]

2. Dès l'entrée en vigueur des amendements à la Convention, tels qu'élaborés par le groupe de travail chargé d'amender la Convention, le terme « élasmobranches qui sont océaniques, pélagiques et hautement migratoires » s'entendra comme incluant les espèces suivantes :

Orectolobiformes

Rhincodontidae

Rhincodon typus (Smith 1828) – Whale shark, Requin baleine, Tiburón ballena

Lamniformes

Pseudocarchariidae

Pseudocarcharias kamoharai (Matsubara 1936) – Crocodile shark, Requin crocodile, Tiburón cocodrilo

Lamnidae

Carcharodon carcharias (Linnaeus 1758) – Great white shark, Grand requin blanc, Jaquetón blanco

Isurus oxyrinchus (Rafinesque 1810) – Shortfin mako, Taupe bleue, Marrajo dientuso

Isurus paucus (Guitart Manday 1966) – Longfin mako, Petite taupe, Marrajo carite

Lamna nasus (Bonnaterre 1788) – Porbeagle, Requin-taupe commun, Marrajo sardinero

Cetorhinidae

Cetorhinus maximus (Gunnerus 1765) – Basking shark, Pélerin, Peregrino

Alopiidae

Alopias superciliosus (Lowe 1841) – Bigeye thresher, Renard à gros yeux, Zorro ojón
Alopias vulpinus (Bonnaterre 1788) – Thresher, Renard, Zorro

Carcharhiniformes

Carcharhinidae

Carcharhinus falciformis (Müller & Henle 1839) – Silky shark, Requin soyeux, Tiburón jaquetón
Carcharhinus galapagensis (Snodgrass & Heller 1905) – Galapagos shark, Requin des Galapagos, Tiburón de Galápagos
Carcharhinus longimanus (Poey 1861) – Oceanic whitetip shark, Requin océanique, Tiburón oceánico
Prionace glauca (Linnaeus 1758) – Blue shark, Peau bleue, Tiburón azul

Sphyrnidae

Sphyrna lewini (Griffith & Smith 1834) – Scalloped hammerhead, Requin marteau halicorne, Cornuda común
Sphyrna mokarran (Rüppell 1837) – Great hammerhead, Grand requin Marteau, Cornuda gigante
Sphyrna zygaena (Linnaeus 1758) – Smooth hammerhead, Requin marteau commun, Cornuda cruz

Myliobatiformes

Dasyatidae

Pteroplatytrygon violacea (Bonaparte 1832) – Pelagic stingray, Pastenague violette, Raya-látigo violeta

Mobulidae

Manta alfredi (Krefft 1868) – NA,* NA, NA
Manta birostris (Walbaum 1792) – Giant manta, Mante géante, Manta gigante
Mobula hypostoma (Bancroft 1839) – Lesser devil ray, Mante diable, Manta del Golfo
Mobula japonica (Müller & Henle 1841) – NA NA, NA
Mobula mobular (Bonnaterre 1788) – Devil fish, Diable de mer méditerranéen, Manta mobula
Mobula tarapacana (Philippi 1892) – Chilean devil ray, NA, NA
Mobula thurstoni (Lloyd 1908) – Smoothtail mobula, Mante vampire, Diablo chupasangre

NA – nom commun non disponible

3. Les espèces visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus seront examinées périodiquement et pourraient être modifiées, le cas échéant, sur avis du SCRS.